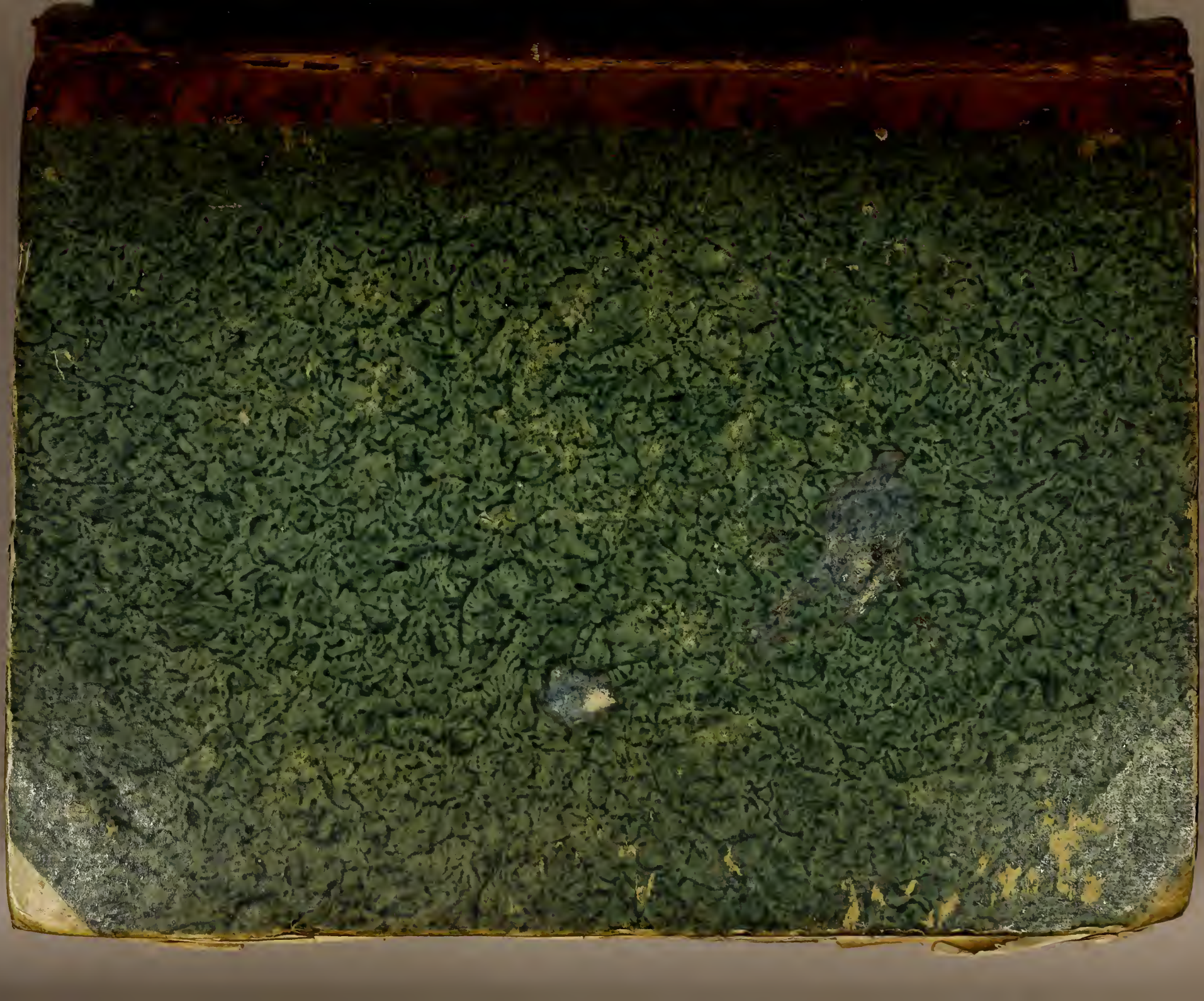

A 13 c

John Carter Brown
Library
Brown University

SUITE

Des lettres adreſſées par différentes municipalités de la colonie, à celle du Port-au-Prince.

N°. 9.

Vallière, le 6 avril 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu avec toute la ſatisfaction poſſible les nouvelles conſolantes que vous nous donnez de votre ville &, que M. de Blanchelande cherche vainement à altérer ; nous nous étions toujours flattés que raſſurés ſur les bruits qui s'étoient répandus, il ſe ſeroit empreſſé de retourner au milieu de vous, & qu'il auroit montré par ſa conduite paternelle à la colonie entière que jamais il ne trempa dans les horribles excès auxquels le gouvernement ſe livroit contre les malheureuſes victimes qui depuis ſi longtems contre la foi des traités gémiſſoient dans les priſons du Port-au-Prince. La calomnie eſt enfin connue, & croyez ſur notre foi que les injures dont on a accablé les braves régimens d'Europe & la ſtation, n'ont ſervi qu'à leur concilier davantage notre eſtime & notre affection ; la réputation qui les avoient devancés nous a prémunis contre les derniers efforts de l'ariſtocratie expirante. Nous avons bien ſincèrement & plus d'une fois gémi ſur le ſort qui vous pourſuivoit, à l'inſtant même ou nos auguſtes légiſlateurs, & le monarque bienfaiſant & adoré des françois, ne déſiroient que notre bonheur &

l'ordonnoient. Mais enfin les tems ſont changés ; lescommiſſaires nationaux vont aborder ſur ces rives ; ils y verront le vœu libre des paroiſſes & des villes, & bientôt la vérité telle qu'elle ſoit ſe montrera à découvert. Nous n'avons ceſſé d'aplaudir à la manière dont vous avez ſu jouir de votre triomphe. Nous ſommes bien convaincus que les vrais françois vous imiteront ; quant à nous, rien ne nous coûtera pour arriver à une parfaite réconciliation avec des frères qui ne doivent ceſſer un inſtant de nous être chers ; puiſſent nos diviſions paſſées diſparoître à jamais dans nos embraſſemens ; & la paix & l'union ſi néceſſaires dans cette colonie doivent nous porter à tous les ſacrifices.

Nous ſommes déterminés à nous laver des inculpations outrageantes dont ne ceſſe de nous accabler un vil folliculaire du Cap. C'eſt au tribunal des commiſſaires de la nation, que tout françois a droit de le traduire ; il eſt comme vous le ſavez reſponſable de ce qu'il oſe imprimer quand les lois ſociales ſe trouvent ſappées même dans les fondemens. Un gouvernement modéré ami de la paix & médiateur, auroit dû mettre des bornes à ſa frénéſie.

L'hiſtoire, Meſſieurs & chers compatriotes, qui recueille dans le ſilence & la modération les événemens ainſi que leurs cauſes, expliquera une queſtion pour laquelle tant d'individus ſe ſont agités, & que ſi peu peut-être ont aprofondie ..... nous aimons à croire que le rare exemple que vous avez donné dans votre ville ſera univerſellement imité, & que la colonie entière connoîtra enfin ſon ſeul ennemi.

Nous avons l'honneur d'être très fraternellement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,
Les citoyens de Valière ;

Signé, GRAS PEROSSIER, *chargé de la correſpondance.*

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Saint-Marc, le 12 avril 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu le N° 7. de la ſuite des lettres qui vous ont été adreſſées par les différentes paroiſſes ou municipalités de la colonie, ainſi que votre adreſſe à l'Aſſemblée nationale, du 31 du mois dernier.

Nous avons tout à eſpérer des relations exactes que vous envoyez en France. Elles prouveront que le bien de la colonie vous anime, & la nation & le roi ſe hâteront de ſoutenir les efforts que vous avez faits, & que vous continuez de faire pour l'opérer.

La nomination de nos députés n'a pas eu lieu dimanche dernier, parceque l'aſſemblée n'étoit pas nombreuſe, en raiſon de nos citoyens actifs; elle a été renvoyée à dimanche prochain 17 du courant. Nous vous inſtruirons avec empreſſement du réſultat.

Il nous reſte à vous prier de vouloir bien continuer de nous faire part de tout ce qui pourra ſe paſſer dans le nouvel ordre de choſes, qui a été ſi fort à propos mis en uſage.

Vous trouverez ſous ce pli expédition du procès verbal du corps des grenadiers & chaſſeurs, relatif au dépôt qu'ils ont fait ſamedi dernier de leurs drapeaux à l'égliſe, ainſi que du diſcours prononcé à ce ſujet par le révérend père curé.

Ce corps nous ayant témoigné le déſir qu'il avoit que ces deux pièces ſoient imprimées.

Nous nous joignons à leur prière & devenons les interprêtes de leurs ſentimens, pour que vous en ordonniez l'impreſſion.

Nous voyons toujours avec un nouveau plaiſir, que vous jouiſſez de la plus parfaite tranquillité.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime fraternité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéiſſans ſerviteurs,

Les membres de la municipalité.

Signé, Jh. VILLENEUVE, *par abſence du maire*; MARTIN l'AMÉRY, *greffier*.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

EXTRAIT des minutes dépoſées au greffe de la municipalité de Saint-Marc.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-onze, & le neuf AVRIL, neuf heures & demie du matin.

La compagnie des grenadiers & chaſſeurs de cette ville ayant été aſſemblée d'après le vœu de la municipalité, a pris les armes, à l'effet de dépoſer leurs drapeaux dans l'égliſe paroiſſiale.

La cérémonie faite & terminée par un *domine ſalvum fac regem*, & un diſcours prononcé par le révérend père Stauder, curé, dont l'impreſſion a été demandée à l'unanimité. Un ſoldat de ladite compagnie a fait pareillement lecture d'un diſcours conçu en ces termes :

Mes chers camarades,

Nous venons de dépoſer notre drapeau dans le temple conſacré à la religion, dans ce temple où les députés de toutes les parties de la colonie ont ſoutenu & diſcuté avec courage & énergie nos droits, ont par leur civiſme, aux dépens de leurs intérêts parti-

culiers, conſervé nos propriétés & notre liberté des tentatives qu'auroient pu faire les ennemis du bien public.

Ce dépôt cher à nos cœurs, prouve notre conſtance, notre patriotiſme, notre ſoumiſſion aux décrets nationaux, & notre dévouement à l'union & à la paix.

Nous avons un devoir bien précieux à remplir; je n'ai beſoin que de vous le repréſenter, c'eſt des remerciemens à nos braves libérateurs, à ces braves ſoldats citoyens des régimens d'Artois, de Normandie, au corps d'artillerie, enfin à tous les officiers & équipages compoſant la ſtation.

Vos ames remplies du plus pur patriotiſme vont ſe joindre à moi, pour leur prouver notre amour & notre attachement, en priant la municipalité du Port-au-Prince d'être notre organe, & de leurs préſenter nos véritables ſentimens; la compagnie pénétrée de ces mêmes principes, a applaudi, & a demandé que ce même diſcours ſoit inſéré dans le procès verbal pour être dépoſé à la municipalité, que nous invitons d'en donner connoiſſance à toutes celles de la colonie; & à la compagnie. Signé, au nombre de 112, tant les fuſiliers que les officiers majors.

Pour copie conforme à l'original dépoſé dans les archives de la municipalité de Saint-Marc. Collationné.

Signé, MARTIN l'AMERY, *Greffier.*

EXTRAIT des minutes dépoſées au greffe de la municipalité de Saint-Marc.

Diſcours prononcé par le R. P. curé de la paroiſſe de Saint-Marc, à MM. les grenadiers & chaſſeurs.

Meſſieurs,

Je ſaiſis avec empreſſement toutes les occaſions qui ſe pré-

ſentent de rendre hommage à votre patriotiſme. Vous avez formé votre compagnie dans un moment où la colonie étoit en danger. Depuis, vous avez montré que ni les veilles, ni les fatigues des pénibles voyages ne vous coûtent, lorſque la ſûreté publique les exige. Vous trouvez aujourd'hui plus convenable de vivre en diſtricts que de reſter en compagnie; vous dépoſez votre drapeau en cette égliſe : vous avez raiſon, Meſſieurs, c'eſt le temple du Seigneur, tout ce qui y eſt dépoſé, eſt ſacré & doit être reſpecté. Ceſt peut-être un ſacrifice pour pluſieurs d'entre vous de renoncer au titre de compagnie ; mais quel ſacrifice ne doit on pas faire, lorſque la choſe publique y eſt intéreſſée ; & en effet, que ſont les mots de chaſſeurs, grenadiers, volontaires, diſtricts, bataillons, troupes patriotiques. L'eſſentiel eſt de faire jouir tous les citoyens, & les individus de toutes les claſſes, de la paix, de la tranquillité, de l'union & du bon ordre.

Voilà, Meſſieurs, ce que les vrais patriotes attendent de vous ; & d'après votre conduite paſſée, il n'y a aucun doute à former que vous ne les faſſiez jouir de ce précieux avantage.

Nous finirons par faire la prière ordinaire pour le Roi, chef ſuprême de toutes les forces de l'empire françois.

Signé, Fr. G. Stauder, curé.

Pour copie conforme à l'original, *ſigné*, Martin L'Améry. greffier.

Collationné, Martin L'Améry,

A Saint-Marc, le 9 avril 1791.

Saint-Marc, le 19 avril 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adreſſer le 17 de ce mois, accompagnant un exemplaire du procès verbal de preſtation de ſerment du régiment du Port-au-Prince, & un exemplaire du n° 8 des lettres qui vous ſont adreſſées par les différentes paroiſſes de la colonie.

Vous trouverez ſous ce pli la ſuite de la correſpondance de M. de Bourcel avec notre municipalité, ainſi que copie d'une lettre de M. le lieutenant général au gouvernement, en date du 27 du mois dernier.

Vous verrez par cette lettre que le conſeil du Port-au-Prince s'y trouve inculpé de la manière la plus grave, puiſque malgré les ordres du miniſtre, qui n'étoient que l'expreſſion de la volonté de la nation & du Roi, les pourſuites criminelles ont toujours eu lieu.

Il nous paroît d'une conſéquence majeure pour la colonie de donner la plus grande publicité à cette lettre.

Nous le devons même à nos concitoyens, qui ont été ſi long-temps arrachés à leur foyers, & dont les pertes ſont peut-être devenues irréparables par l'inexécution criminelle des volontés bienfaiſantes de la nation & du monarque.

Nous voyons avec la plus grande ſatisfaction, Meſſieurs & chers compatriotes, par vos différentes lettres, & notamment par votre derniere, que la tranquillité ne ceſſe de régner dans votre ville, malgré les efforts de la calomnie.

Il n'eſt pas étonnant qu'il y ait encore dans votre ville nombre d'ennemis cachés du bien public, qui mettent leur bonheur à hercher les moyens d'exciter de nouveaux troubles; ils gémiſſent

de vous voir calmes & tranquilles ; mais ſecondés comme vous l'êtes par la claſſe des bons citoyens, vous déjouerez aiſément leurs projets iniques, & les forcerez par votre ſageſſe à demeurer pour jamais dans les ténèbres.

Notre paroiſſe légalement aſſemblée dimanche dernier, 17 du courant, a nommé pour ſes députés à la nouvelle aſſemblée coloniale, convoquée par M. le lieutenant général, en exécution du décret du 12 octobre dernier, MM. de Bourcel, Bouchés, Beſnard, Boiſſet, & Michel ; & pour ſuppléans MM. Marie, Terrien aîné, Didié jeune, & Lefèvre.

Le corps des grenadiers & chaſſeurs de cette ville nous ayant témoigné ſes inquiétudes ſut le ſort des pièces que nous avons eu l'honneur de vous adreſſer le 12 de ce mois, nous vous prions de vouloir bien nous en accuſer la réception, ainſi que de toutes celles que vous recevrez déſormais de notre municipalité.

Vous devez également avoir reçu une partie de la correſpondance de M. de Bourcel à ſes commettans ; nous ignorons ſi toutes ces pièces vous ſont parvenues exactement.

Vous recevrez encore par le courrier prochain la ſuite de cette même correſpondance.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens de la plus intime cordialité,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les membres de la municipalité.

Signé, J Villeneuve, maire pr l'abſence, & Martin l'Améry, greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

EXTRAIT des minutes déposées au greffe de la municipalité de Saint-Marc.

Copie d'une lettre de M. *le lieutenant général, à la municipalité de Saint-Marc.*

Au Cap, le 27 mars 1791.

Je dois réponse, Messieurs, à plusieurs articles de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 de ce mois, restés sans réponse par suite de la surcharge que m'ont donnée les circonstances extraordinaires dans lesquelles je me suis trouvé.

J'écris, comme vous le désirez, au sénéchal de Saint-Marc, pour empêcher tout conflit de fonctions entre la municipalité & la juridiction.

Je lui mande également qu'il paroît en effet indécent que les membres de la municipalité soient personnellement poursuivis pour des dépenses publiques, & j'écris à M. l'intendant pour qu'il soit pris une détermination conforme à ce qu'exige la sûreté publique & l'état actuel des finances de la colonie.

Je mande également, Messieurs, aux juges de Saint-Marc, que mon opinion parfaitement conforme à la vôtre est que les citoyens décrétés pour les affaires du temps, soient cependant laissés à leurs affaires, & qu'il convient de borner les procédures aux seules informations, pour que les preuves ne puissent périr jusqu'à ce qu'une autorité supérieure en ait autrement décidé.

Avant que j'eusse eu connoissance indirecte du décret du 1er février qui autorise les commissaires que le roi doit envoyer ici, à surseoir tout jugement ou même l'exécution de tous décrets de justice relatifs aux affaires de cette nature ;

J'avois communiqué au conseil une lettre du ministre qui exprimoit le vœu du Roi à l'égard de toutes ces procédures ;

ma tâche se trouvoit ainsi remplie ; le conseil a dû remplir la sienne, en faisant de cette lettre du ministre l'usage qu'il lui étoit permis d'en faire. Ma démarche auprès des juges de Saint-Marc ne peut sortir des bornes que me trace la distinction marquée des différens pouvoirs. Je dois donc me borner à une simple invitation, en la fondant sur l'esprit du décret du 1er février, non encore officiellement arrivé, & sur celui de la lettre du ministre du Roi.

Tous les papiers du gouvernement ne m'étant point encore parvenus, je ne peux répondre à celle de vos lettres que la nécessité de prendre l'avis de M. l'intendant ou toutes autres raisons ont pu laisser sans réponse ; le même motif m'empêche de vous envoyer des exemplaires de ma proclamation du 3.

La conduite que vous avez tenue jusqu'à présent, Messieurs, ne me permet pas de douter du zèle que vous mettrez à maintenir le bon ordre dans votre ressort, & à empêcher sur-tout l'effet révoltant des vengeances particulières. Si des raisons de pure politique font arrêter des procédures criminelles, des raisons d'équité & de sûreté publique exigent que ceux qui étoient l'objet de ces poursuites criminelles perdent toute idée d'exercer des vengeances personnelles contre ceux qui par état ont été obligés de les poursuivre.

J'ai l'honneur d'être avec des sentimens distingués, Messieurs, votre très humble, &c ; signé, Blanchelande.

Pour copie conforme à l'original. *Signé,* Martin l'Améry, greffier.

A Acquin, ce 14 avril 1791.

Messieurs & chers compatriotes,

Nous avons appris avec un plaisir indicible, par votre lettre, en date du 13 courant, que la paroisse du Port-au-Prince

a nommé pour ſes députés à l'aſſemblée coloniale convoquée par M. le lieutenant général au gouvernement, en exécution du décret du 12 octobre dernier, les citoyens qu'elle avoit jugé dignes de la repréſenter à l'aſſemblée générale ci-devant ſéante à Saint-Marc, & dont les membres ſont préſentement en France à la ſuite de l'aſſemblée nationale. Ce nouveau témoignage public d'eſtime & de confiance eſt le ſeul dédommagement que puiſſent recevoir des hommes généreux qui n'ont pas balancé de quitter leur famille, de traverſer les mers, & de faire des ſacrifices de tout genre, pour aller dénoncer les attentats du deſpotiſme le plus révoltant, & demander juſtice aux reſtaurateurs de la liberté françoiſe. Si notre aſſemblée de paroiſſe convoquée pour le 13 mars, à l'effet de nommer des députés à la nouvelle aſſemblée coloniale, en vertu du décret de la nation, avoit été renvoyée à quinzaine, au lieu d'avoir été remiſe à huit jours, ce délai auroit donné le temps aux lumières de ſe répandre, à la vérité qui eſt toujours le réſultat du choc des opinions, de ſe manifeſter, & nous aurions eu la ſatisfaction de voir MM. Davezac de Caſtera, & Villedrouin, députés actuellement en France, dont les talens ont été utiles à cette paroiſſe, réunir de nouveau les ſuffrages de leurs concitoyens, dont ils ſont ſi dignes à tant de titres : mais les eſprits étoient trop diviſés à l'époque où notre aſſemblée a eu lieu pour nous procurer cette jouiſſance.

Nous avons reçu avec la ſuite des lettres qui vous ont été adreſſées par les différentes paroiſſes ou municipalités, un exemplaire de l'adreſſe que vous avez faite le 31 du mois dernier, à l'aſſemblée nationale, à qui, ainſi qu'aux chambres de commerce, vous avez envoyé tous vos travaux : les paroiſſes de la colonie vous doivent un nouveau tribut de reconnoiſſance pour le bien que vous travaillez ſans relâche à procurer à cette colonie. Les citoyens d'Aquin dont nous ſommes l'organe, rendent hommage à la ſageſſe & à la pureté de vos principes, & accordent l'approbation la plus authentique à vos opérations.

Nous ſommes ſi perſuadés que le maintien de l'ordre fait l'objet de toutes vos ſollicitudes, & que tous vos travaux ne tendent qu'au bonheur général, que quiconque ſe permettroit de dire le contraire, ſeroit mal vu ici.-- Nous avons en horreur la calomnie, & nous déteſtons le calomniateur. Au reſte les ſuffrages qui vous manquent vous ſervent heureuſement. Deux ou trois voix diſcordantes qui s'uniroient au grand concert qui chante vos vertus, en gâteroient l'harmonie.

Une nouvelle bien conſolante pour nous, c'eſt d'apprendre que M. de Grimouard, officier recommandable par ſes talens & par ſes vertus, a remplacé M. de Villages, dans ſon commandement.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens les plus fraternels,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très-humbles &
très-obéiſſans ſerviteurs,

Les officiers municipaux d'Aquin.

Signé, Maupin, maire; J. J. Durand, officier municipal; Monneront, ſubſtitut du procureur-ſyndic; Lafargue aîné, ſecrétaire-greffier.

MM. les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Fort-Dauphin, le 15 avril 1791

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons l'honneur, en répondant à votre lettre du 10 du courant, & à toutes celles qui l'ont précédée, de vous témoigner que c'eſt avec la plus touchante ſatisfaction que nous avons vu dans votre correſpondance que nos frères de votre ville, des deux provinces du ſud & de l'oueſt ont recouvré leurs légitimes droits : nous vous en félicitons avec la plus vive amitié, en faiſant des vœux au ciel pour que cette tranquillité, ſi déſirable au bonheur de tous, dure éternellement.

Nous n'attacherons de croyance qu'à ce que vous nous marquerez, & toutes diſſertations contraires nous ont été & nous ſeront ſuſpectes.

D'après les bons témoignages que vous avez manifeſtés de la conduite honnête, vraiment patriotique, de MM. les ſoldats d'Artois, Normandie & royal artillerie, nous vous déclarons qu'ils ſont conſidérés parmi nous comme nos amis, nos frères, & les ſauveurs des droits ſacrés du peuple.

Notre paroiſſe eſt diſpoſée d'attendre l'arrivée de MM. les commiſſaires civils, pour procéder à la nomination de ſes députés à la nouvelle aſſemblée coloniale.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens du plus fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs,

Les memdres du comité du Fort-Dauphin.

Signé, Caſtilles ; Déloques, commiſſaire-rapporteur.

MM. le maire & les officiers municipaux du Port-au-Prince.

Baynet, le 17 avril 1791.

Meſſieurs & chers compatriotes,

Nous avons eu l'honneur de vous informer dimanche der-dernier, que notre paroiſſe avoit nommé, conformément au décret national du 12 octobre dernier, ſes députés à l'aſſemblée coloniale, & que les ſuffrages ſe ſont réunis ſur MM. Demontaigu, pour député, & Berneleau, pour ſuppléant.

Nous avons reçu par le dernier courier l'honneur de vos dépêches. Nous voyons avec bien de la ſatisfaction, le choix que le Port-au-Prince a fait de ſes députés & ſuppléans : le peuple eſt admirable pour choiſir ceux à qui il doit confier ſon autorité ; il fera toujours de bon choix lorſqu'il ne ſuivra que ſon impulſion, & que ſon ſuffrage ſera libre.

Votre adreſſe à l'aſſemblée nationale du 31 du mois dernier, nous a fait grand plaiſir. Vous ne laiſſez échapper, Meſſieurs & chers compatriotes, aucune occaſion pour ſervir la choſe publique ; cela va de nouveau redoubler le croaſſement des pervers qui vous calomnient, parce que la tranquillité & le bonheur dont jouiſſent maintenant les citoyens de l'oueſt & du ſud, eſt le tourment de leur exiſtence, la punition de leurs forfaits, & ſera dans tous les temps votre triomphe.

Nous avons l'honneur d'être avec les ſentimens du plus fraternel attachement,

Meſſieurs & chers compatriotes,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs,
Les officiers municipaux de Baynet.

Signé, Fournier de l'Hermitage, maire ; Lacour, officier municipal ; Ulriot, ſecrétaire-greffier.

E779
T653m
1-Size
v. 2